Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20261015-2026_57-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 15 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation	08/10/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 octobre 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLÉMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Solène JACQUET, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Sandrine MOUNIER, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET.

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :
Florence BOTELLA (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Patrice RONDEL

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-57 FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le conseil départemental sollicite les communes afin de participer au financement du Fond d'Aide aux Jeunes.
Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le secrétariat des fonds est assuré par les missions locales. Il a pour objectif de :

- Faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles
- Les responsabiliser
- Les aider à acquérir une autonomie sociale

Ce fond permet d'intervenir :

- Pour les besoins urgents
- Aider à la réalisation d'un projet d'insertion
- Effectuer des actions d'accompagnement individuelles ou collectives pour les jeunes dont l'insertion est plus difficile

Chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant défini, qui pourrait se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
DECIDE de participer au Fond d'Aide aux Jeunes et d'allouer un montant de 100 €.
DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657351 (subventions de fonctionnement aux organismes publics – GFP de rattachement)
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20261015-2026_57-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Patrice RONDEL

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.